TRAVAUX PRÉPARATOIRES · ANNÉE ZÉRO
Cette fiche n'a aucune valeur légale, ni même scientifique. C'est un exercice : en la lisant, en la contredisant, nous apprenons ensemble le travail de base du citoyen d'une démocratie référendaire, et nous préparons le terrain des travaux dont l'Année Zéro aura besoin, le jour où ils deviendront officiels et constitutionnels.

THÈME V. L'ARGENT PUBLIC ET LA MONNAIE · QUESTION OUVERTE

QUESTION 108

La monnaie numérique de banque centrale

1 LIRE La question | 2 VÉRIFIER Le dossier | 3 PESER Le débat | 4 ÉPROUVER La loyauté | 5 RETRACER La genèse

La Constitution d'urgence ne tranche pas cette question. Elle réserve au peuple 3 décisions monétaires : le changement de monnaie, le transfert de la compétence monétaire et le financement direct du Trésor (Titre I, article 7, 7°) ; la forme que prend la monnaie n'en fait pas partie, et les opérations ordinaires de l'institut d'émission relèvent de la loi (Titre VI, article 4). Elle garantit en revanche que nul ne subisse un désavantage parce qu'il n'use pas d'un moyen numérique (Titre V, article 3-1, 1°). Le peuple, par un référendum d'initiative citoyenne, déciderait d'y ajouter ce verrou.

VOTATION · QUESTION N° 108

L'approbation du peuple avant toute monnaie numérique de banque centrale en France

Approuvez-vous qu'aucune monnaie numérique de banque centrale ne puisse être émise ni recevoir cours légal en France sans l'approbation du peuple ?

OUI NON

SI LE OUI L'EMPORTE
Aucune monnaie numérique de banque centrale ne peut être émise ni recevoir cours légal en France sans un vote du peuple qui l'approuve.

SI LE NON L'EMPORTE
Le droit actuel demeure : l'émission relève de la banque centrale et de la loi, aujourd'hui de l'Union européenne pour l'euro.

En bref

Une monnaie numérique de banque centrale est une monnaie émise par la banque centrale elle-même, sous forme électronique, et détenue directement par le public : un billet sans papier. Aujourd'hui, la seule monnaie de banque centrale accessible à chacun, ce sont les pièces et les billets ; l'argent des comptes est une créance sur une banque commerciale. La Banque centrale européenne prépare un euro numérique : elle vise un pilote en 2027 et une première émission en 2029, si le règlement européen en discussion est adopté. Le projet prévoit un plafond de détention et exclut la monnaie programmable. La question ne dit ni oui ni non à cette monnaie : elle demande si le peuple doit l'approuver avant qu'elle existe en France.

Ce que la question ne fait pas

- Elle n'interdit pas la monnaie numérique de banque centrale : elle en subordonne l'émission et le cours légal à un vote du peuple, qui peut l'approuver.
- Elle ne vise ni les paiements par carte ou par téléphone, ni les cryptoactifs, ni la monnaie des comptes bancaires, dont traite la question 5.

- Elle ne supprime ni ne garantit les pièces et les billets : l'accès aux espèces est un autre sujet.
- Elle ne fait pas sortir des traités européens : tant que la France a l'euro pour monnaie, un règlement de l'Union s'y appliquerait directement, et le vote français n'aurait pas d'effet juridique sur lui ; son plein effet dépend de la question 2.
- Elle ne règle pas le contenu d'une telle monnaie (plafond, anonymat, usage hors ligne) : le peuple se prononcerait sur le projet qu'on lui présenterait.

ÉTAPE 2 SUR 5 · VÉRIFIER

2 Le dossier

Avant de peser, vérifier : ce que dit le droit aujourd'hui, le texte exact soumis au vote, les faits sur lesquels chacun peut s'appuyer, quel que soit son camp, et ce que l'on sait du coût.

Ce que dit le droit aujourd'hui

La politique monétaire des États dont la monnaie est l'euro est une compétence exclusive de l'Union (traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article 3). La Banque centrale européenne « est seule habilitée à autoriser l'émission de l'euro » (article 282, paragraphe 3) ; elle « est seule habilitée à autoriser l'émission de billets de banque en euros dans l'Union », et ces billets « sont les seuls à avoir cours légal dans l'Union » (article 128, paragraphe 1). Le Parlement européen et le Conseil établissent, par la procédure législative ordinaire, « les mesures nécessaires à l'usage de l'euro en tant que monnaie unique » (article 133) : c'est la base du projet.

La Commission européenne a proposé le 28 juin 2023 un règlement établissant l'euro numérique. Selon ce texte, la Banque centrale européenne « est seule habilitée à autoriser l'émission de l'euro numérique » (article 4) ; « L'euro numérique a cours légal » (article 7) ; il est « convertible à parité avec les billets et pièces en euros » (article 12) ; la Banque centrale européenne élabore « des instruments visant à limiter l'utilisation de l'euro numérique comme réserve de valeur » (article 16) ; « L'euro numérique n'est pas une monnaie programmable » (article 24). Aucun vote national n'est prévu : un règlement de l'Union s'applique directement dans chaque État membre.

En droit français, la Banque de France fait partie du Système européen de banques centrales ; aucune loi ne prévoit de monnaie numérique de banque centrale nationale, et la Constitution de 1958 ne soumet aucune décision monétaire au référendum.

Sources : traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article 3, article 128, article 133 et article 282 ; proposition de règlement établissant l'euro numérique, COM(2023) 369, 28 juin 2023.

Le texte soumis au vote

Aucun texte n'est encore rédigé. Une loi adoptée par le peuple suffirait à poser le verrou, puisque lui seul pourrait ensuite la modifier ; l'inscrire parmi les cas de référendum obligatoire serait une révision de la Constitution. La Constitution d'urgence dit aujourd'hui :

> 7° toute substitution d'une autre monnaie à celle qui a cours légal en France ; tout transfert à une institution supranationale ou internationale de la compétence d'émettre la monnaie ou de conduire la politique monétaire, ainsi que tout retour de cette compétence ; toute loi qui autorise l'institut d'émission à financer directement le Trésor public ou une autre personne publique, ou qui relève le plafond d'un tel financement ;
>
> […]
>
> La création monétaire et l'endettement souverain relèvent de la souveraineté du peuple : le peuple décide seul des matières monétaires énumérées au 7° de l'article 7 du Titre premier ; la création monétaire par le crédit et les opérations ordinaires de l'institut d'émission relèvent de la loi.
>
> […]
>
> 1° le droit à une vie hors ligne : nul ne peut être privé de l'accès à un service public, à un service essentiel dont la loi organique dresse la liste, ou à l'exercice d'un droit, ni subir aucun désavantage, du fait qu'il n'use pas d'un moyen numérique ;
>
> […]

> Une loi adoptée par le peuple ne peut être abrogée ni modifiée que par lui ; la loi ne peut y apporter que des modifications de pure forme ou de coordination, que soixante-dix-sept membres de l'Agora citoyenne, ou tout électeur, peuvent, dans les trente jours de leur publication, déférer au collège de juristes de la Cour de garantie démocratique, qui statue dans les quinze jours et annule celles qui excèdent cet objet.

Constitution d'urgence, Titre I, article 7, 7°, Titre VI, article 4, Titre V, article 3-1, 1° et Titre I, article 5 (extraits)

Dispositions liées : la monnaie nationale et le mandat de la Banque de France après un retrait des traités (Titre XVIII, article 9) ; les autres questions monétaires : la question 5 (la monnaie pleine), la question 6 (le financement direct du Trésor) et la question 8 (le contrôle citoyen de la Banque de France).

Les faits, chacun avec sa source

1. Le 30 octobre 2025, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a décidé de passer à la phase suivante du projet. Si le règlement est adopté au cours de 2026, un pilote et de premières transactions pourraient avoir lieu à partir de la mi-2027, et l'Eurosystème devrait être prêt pour une première émission en 2029. La décision d'émettre, et sa date, ne seront prises qu'après l'adoption du règlement.
 Source : Banque centrale européenne, communiqué du 30 octobre 2025 (en anglais).
2. La Banque centrale européenne estime le coût de développement à environ 1,3 milliard d'euros jusqu'à la première émission, puis le coût de fonctionnement à environ 320 millions d'euros par an à partir de 2029, à la charge de l'Eurosystème.
 Source : Banque centrale européenne, communiqué du 30 octobre 2025.
3. Le Conseil de l'Union a arrêté sa position le 19 décembre 2025. Le Parlement européen a ouvert les négociations le 9 juillet 2026, par 416 voix contre 169 et 22 abstentions ; la première réunion entre les 3 institutions s'est tenue le 13 juillet 2026, avec l'objectif d'un accord avant la fin de 2026. Au 11 novembre 2026, la rédaction n'a trouvé aucune annonce d'accord.
 Sources : Eunews, 9 juillet 2026 ; cabinet Freshfields, analyse des 2 positions, juillet 2026.
4. Aucun plafond de détention n'est chiffré dans les textes : le montant resterait à fixer. Pour le Conseil, il le serait par une décision du Conseil, sur recommandation de la Banque centrale européenne ; pour le Parlement, la Commission en fixerait le maximum, sur la même recommandation. La proposition prévoit un usage en ligne et un usage hors ligne ; pour les paiements hors ligne, ni les banques ni les banques centrales ne conserveraient les données des transactions (article 37).
 Sources : Freshfields, juillet 2026 ; PPC Land, sur le vote en commission du 23 juin 2026 ; proposition COM(2023) 369, articles 16 et 37.
5. Dans la zone euro, les espèces ont servi à 52 % des paiements en magasin en 2024, contre 59 % en 2022, 72 % en 2019 et 79 % en 2016.
 Source : Banque centrale européenne, étude sur les habitudes de paiement des consommateurs (SPACE), 2024.
6. Aux États-Unis, un décret présidentiel du 23 janvier 2025 interdit aux agences fédérales toute action visant à établir, émettre ou promouvoir une monnaie numérique de banque centrale, en invoquant la stabilité financière, la vie privée et la souveraineté.
 Source : Maison-Blanche, décret du 23 janvier 2025 (en anglais), section 5.

Le coût et les effets estimés

Non chiffré pour la France. La question ne crée aucune dépense : elle ajoute un vote, qui prendrait place dans une votation ordinaire. Le coût de l'objet soumis au vote, lui, est estimé par la Banque centrale européenne pour l'euro numérique : environ 1,3 milliard d'euros de développement jusqu'à la première émission, puis environ 320 millions d'euros par an, pour l'ensemble de la zone euro (communiqué du 30 octobre 2025). Le coût pour les banques et les commerçants, et l'effet d'un transfert de dépôts vers la banque centrale sur le crédit, sont discutés et n'ont pas de chiffrage public que la rédaction ait pu vérifier. Si vous connaissez une évaluation sérieuse, dites-le en commentaire.

ÉTAPE 3 SUR 5 · PESER

3 Le débat

Les 2 camps, à force égale. Un argument vous semble plus fort que l'un de ceux-ci ? Proposez-le en commentaire, sur la fiche en ligne : s'il est retenu, il remplace le plus faible, et votre nom figure dans la genèse de la fiche.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER OUI

- La forme de la monnaie est un choix de société autant qu'un choix technique. Le billet circule de la main à la main sans laisser de trace ; une monnaie numérique passe par des registres. Une décision qui touche chaque paiement de chaque habitant mérite le même consentement qu'un changement de monnaie.
- Une monnaie numérique de banque centrale peut être plafonnée, tracée ou programmée. Le projet européen exclut la programmation et promet la confidentialité hors ligne : ce sont des choix de rédaction, qu'un texte ultérieur peut défaire. Le vote du peuple en ferait des engagements pris devant lui.
- La Constitution d'urgence réserve déjà au peuple 3 décisions monétaires. La forme de la monnaie en est la sœur : il serait incohérent de voter sur le nom de la monnaie et de ne rien dire de sa nature.
- Le consentement fonde la confiance. Une monnaie que le peuple a approuvée serait mieux acceptée qu'une monnaie décidée entre institutions ; et l'obligation de convaincre forcerait ses promoteurs à en exposer clairement les garanties.
- Le verrou ne ferme aucune porte. Si le projet est bon, le peuple l'approuvera ; s'il est mal conçu, mieux vaut le savoir avant qu'après. D'autres pays ont tranché par le haut, dans un sens ou dans l'autre : ici, la décision reviendrait à ceux qui s'en serviront.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER NON

- Tant que la France a l'euro, le vote serait sans effet juridique : la monnaie relève de l'Union, et un règlement s'applique directement. Promettre au peuple un verrou qu'il ne tient pas, c'est l'exposer à voter pour rien.
- La monnaie numérique de banque centrale ne remplace pas le billet : elle le prolonge là où l'on ne paie plus en espèces. Sans elle, les paiements numériques restent aux mains de quelques réseaux privés, pour la plupart non européens. S'en priver par un vote, c'est choisir ces réseaux par défaut.
- Les craintes visent ce que le projet européen exclut par écrit : pas de monnaie programmable, un plafond de détention, pas de conservation des données pour les paiements hors ligne. On ferait voter contre une caricature.
- Une infrastructure de paiement se prépare sur des années et se décide avec les autres pays. La suspendre à une votation, dont la campagne durerait quelques semaines, ajoute un aléa que ni les banques ni les commerçants ne peuvent intégrer à leurs investissements.
- Le Parlement, élu, peut déjà encadrer une telle monnaie par la loi, et le peuple peut déjà s'en saisir par le référendum d'initiative citoyenne s'il le souhaite. Rendre le vote obligatoire pour une question technique, c'est encombrer les votations et affaiblir celles qui comptent.

LA POSITION DU #PIC, À PART

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, ne tranche pas cette question : il la pose, et la pose loyalement, pour qu'elle soit enfin décidée par le peuple. C'est à vous de trancher.

ÉTAPE 4 SUR 5 · ÉPROUVER

4 La loyauté

Une question loyale ne plaide pas sa propre réponse. Voici les 7 épreuves que celle-ci a subies, et ce qui reste ouvert.

Base juridique

En délibération

Une loi adoptée par le peuple suffirait dans la Constitution d'urgence, puisque lui seul pourrait la modifier (Titre I, article 5) ; en faire un cas de référendum obligatoire serait une révision de l'article 7 du Titre premier, qui ne s'adopte qu'à froid (Titre XVIII, article 3, second alinéa). Tant que la France a l'euro, le droit de l'Union prive le vote d'effet : son plein effet dépend de la question 2.

Unité de la matière Satisfaite

Un seul objet : soumettre au peuple une décision, l'existence en France d'une monnaie numérique de banque centrale. « Émise » et « recevoir cours légal » désignent les 2 faces de cette même décision.

Clarté En délibération

« Monnaie numérique de banque centrale » est le terme des banques centrales, mais il demande une définition : une monnaie émise par la banque centrale, sous forme électronique, détenue directement par le public. Les réserves que les banques détiennent déjà à la banque centrale, numériques elles aussi, ne sont pas visées ; un texte devrait le dire.

Libellé inversé Satisfaite

Écrite à l'envers : « Approuvez-vous qu'une monnaie numérique de banque centrale puisse être émise et recevoir cours légal en France sans l'approbation du peuple ? » Elle reste aussi neutre.

Aucune conséquence présumée Satisfaite

La question ne dit ni que cette monnaie surveillerait, ni qu'elle protégerait : elle énonce une règle de procédure. Les effets espérés ou redoutés figurent à part, dans le débat.

Noyau intangible Sans objet

Sans objet : aucun des droits du noyau intangible n'est en jeu (Titre XVIII, article 3).

Contrôle préalable de la question Sans objet

Sans objet aujourd'hui : aucune Cour ne contrôle cette fiche tant que la Constitution d'urgence n'est pas adoptée (Titre XIX, article 3).

Ce qui reste ouvert : votre aide est demandée

- Le verrou doit-il viser toute monnaie numérique de banque centrale, ou seulement celle destinée au public, en laissant libre celle qui servirait aux échanges entre banques ?
- Faut-il poser dans le même texte les garanties minimales (pas de programmation, pas de plafond abaissé sans vote, usage hors ligne anonyme), ou laisser le peuple juger chaque projet sur pièces ?
- Si la France garde l'euro, que vaut un vote national : un mandat donné à ses représentants à Bruxelles, ou rien ?

ÉTAPE 5 SUR 5 · RETRACER

5 La genèse

D'où vient la question, comment elle a changé, et qui l'a fait changer.

Origine

Proposition de la rédaction du #PIC (liste des 100 questions du 5 octobre 2026). La Banque centrale européenne prépare un euro numérique : sa phase de préparation, ouverte en novembre 2023, s'est achevée en octobre 2025 ; le règlement qui l'établirait, proposé en 2023, est en négociation entre le Parlement européen et le Conseil depuis juillet 2026, pour une première émission envisagée en 2029.

Versions

Version 1 `11 novembre 2026`

Première rédaction de la fiche.

Formulations écartées, et pourquoi

- « Approuvez-vous qu'aucune monnaie numérique de banque centrale ne puisse être émise en France sans l'approbation du peuple ? » Écartée : c'était le libellé de la liste du 5 octobre. L'euro numérique serait émis par la Banque centrale européenne et recevrait cours légal en France par un règlement : « émise en France » laissait passer le cas même que la question vise. Le libellé retenu ajoute le cours légal, sans changer le sens.

- « Refusez-vous l'euro numérique ? » Écartée : elle tranche le fond au lieu de dire qui décide, elle ne vise qu'un projet parmi d'autres possibles, et sa forme négative rend le oui et le non équivoques.
- « Voulez-vous protéger l'argent liquide contre la monnaie numérique de surveillance ? » Écartée : « protéger » et « de surveillance » plaident, et elle présume un effet que le projet européen dit exclure ; elle mêle en outre 2 objets, les espèces et la monnaie numérique.

Prévisions datées

Aucune prévision chiffrée n'a encore été avancée sur cette question. Toute prévision formulée en commentaire sera consignée, datée et sous le nom de son auteur, pour être un jour confrontée à l'événement, comme la Constitution d'urgence l'exige des experts (Titre II, article 7).

Contributeurs

Les commentaires qui feront évoluer cette fiche seront cités, avec le nom de leur auteur, dans sa version en ligne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce que nous instituons, dans la Constitution d'urgence : le référendum obligatoire en matière monétaire · la souveraineté monétaire · l'intégrité numérique et le droit à une vie hors ligne

La riposte, dans l'Autodéfense : « Vous jouez avec l'épargne des Français » · « Ce sont des dossiers d'une complexité folle »

Ce que nous combattons, dans le Lexique du Pouvoir : Le crédit social et l'identité numérique · La surveillance de masse

Pour comprendre, dans l'Abécédaire : La souveraineté monétaire · L'intégrité numérique · La questiologie

Débattez, contredisez, améliorez

La fiche en ligne vous attend : vos arguments, vos objections, vos corrections. Celui dont la remarque change la fiche est cité, avec son nom, dans sa genèse.

Ce vote n'a aucune valeur légale ni scientifique : c'est un apprentissage collectif, et ce n'est en aucune manière une mesure de l'opinion. Le #PIC prépare une application de vote citoyen, libre : jusqu'à l'adoption de la Constitution d'urgence, elle fera entendre la voix du peuple sans force contraignante ; dès l'Année Zéro, c'est elle qui fera foi.

pari-intelligence-collective.org/ric/theme-v-argent-public-monnaie/question-108-monnaie-numerique-banque-centrale/

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective · pari-intelligence-collective.org · Fiche n° 108, version 1 du 11 novembre 2026. La version en ligne est la version de référence : elle évolue avec vos commentaires.